



Département de Seine et Marne

**ARRETE N° 2026/12 du 23 mars 2026**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS et de SIGNATURE**  
**à Madame Marie-France ROSSI, 4ème Adjointe**

La Maire de la Commune de Livry-sur-Seine

**VU** l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

**VU** l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, permettant sauf disposition contraire dans la délibération, au maire de subdéléguer des compétences qui lui sont déléguées par le conseil municipal,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2026/14 en date du 21 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au maire

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2026/13 en date du 21 mars 2026, portant élection des adjoints au maire

**CONSIDERANT** que Madame Marie-France ROSSI a été élue 4ème adjointe

**CONSIDERANT** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction de la maire au bénéfice de la 4<sup>ème</sup> adjointe,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Il est donné délégation à Madame Marie-France ROSSI, pour exercer les attributions suivantes :  
**Déléguée aux finances**

A ce titre elle est notamment en charge

- De préparer et assurer le suivi du budget communal (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) ;
- D'assurer le suivi financier des projets d'investissement de la commune et notamment du Plan Pluriannuel d'investissement ;
- De participer à l'élaboration du débat d'orientation budgétaire ;
- De suivre l'exécution budgétaire et l'équilibre financier de la commune ;
- D'analyser la situation financière et faire de la prospective budgétaire ;

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

- Participer à la préparation et au suivi des dossiers de subventions et de financements ;
- Assurer des relations avec les services de l'État, le comptable public et les organismes financiers

**ARTICLE 2 :** Délégation permanente est également donnée à Madame Marie-France ROSSI, à l'effet de signer tous les documents courriers et autorisations mentionnés à l'article 1, y compris comptables, relatifs à sa délégation. La signature des pièces et actes repris à l'article 1 devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation de la Maire* ».

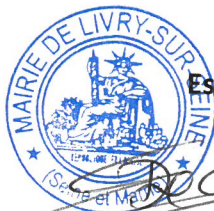
**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de la Maire, Madame Marie-France ROSSI est déléguée pour l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le préfet. En outre, une expédition en sera transmise à Madame la receveuse municipale.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Esther DECANTE

NOTIFIE à l'intéressé le  
SIGNATURE

30/03/26

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*